

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2020 20 H 00

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs DENIAUD Jean-Pierre, Maire - BAULAN Norbert, Adjoint - NERRIERE Didier, Adjoint - DAGUISE Patricia, Adjointe - DAUMAS Roland, Adjoint - QUINTARD France, Adjointe - BAUDRY Philippe - BREMAUD Emeline - CHAPLEAU Dominique - COUTANT Christelle - ORVEAU Isabelle - POUPELIN Evelyne - RIMBAUD David - RIVIERE Martine.

Procurations: M. GOIMET Eric à Mme COUTANT Christelle

M. BAUDIN Laurent à Mme RIVIERE Martine

Mme GIRARDEAU Nadège à M. DENIAUD Jean-Pierre, Maire

Absente: Mme PAYOCK-MONTHE Jacinthe

M. BAUDRY Philippe a été élu secrétaire de séance.

01-2020 : Projet de ferme photovoltaïque : accords fonciers et utilisation des chemins de la commune et des voies publiques

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune, sur les terrains de l'ancienne mine, envisagé par la Société Centrale Photovoltaïque de Beaurepaire dont le capital social appartient à EDF Renouvelables France, et expose au Conseil Municipal l'objet de la promesse de bail à construction et de constitution de servitudes proposée par ladite société pour l'usage des parcelles propriété de la commune visées par le document de promesse de bail à construction et de constitution de servitudes.

Le Conseil Municipal prend connaissance de la promesse de bail à construction et de constitution de servitudes proposée par la société Centrale photovoltaïque de Beaurepaire, dont les principales propositions sont :

- le bail et les servitudes sont consentis et acceptés pour une durée ferme de 32 ans, non reconductible (conditions explicitées dans la promesse de bail),
- la commune percevra un loyer annuel de 8 350 € par an et par hectare utilisé, soit pour les 2,303 hectares (parcelles ZH 9 de 760 m² et ZH 21 de 22 269 m²), 19 230,05 € par an, exigibles pour la premières fois dans les 90 jours qui suivent la date d'ouverture du chantier,
 - des conditions de remise en état des voies suite aux raccordements, et d'entretien des haies.

Monsieur le Maire présente également au Conseil Municipal la convention de résiliation anticipée de mise à disposition par laquelle l'exploitant précaire en place (GAEC Le Quadrille) confirme son accord de cesser d'occuper lesdits terrains dès la prise d'effet de la résiliation, sous réserve d'une indemnité de 134 384 € versée par la Société Centrale Photovoltaïque de Beaurepaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et une abstention :

- 1) émet un avis favorable de principe sur le projet d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune, sur les terrains de l'ancienne mine,
- 2) autorise le Maire à signer la convention de résiliation anticipée de la mise à disposition des terrains appartenant à la commune (parcelle cadastrée ZH n°9 et ZH n° 21) au profit du GAEC le Quadrille,
- 3) autorise le Maire à signer avec la société Centrale photovoltaïque de Beaurepaire, la promesse de bail à construction et de constitution de servitudes,
- 4) autorise la société SAS Centrale photovoltaïque de Beaurepaire à emprunter dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du projet photovoltaïque : les chemins ruraux appartenant à la commune et ouverts au public, ainsi que les voies publiques de la commune.

02-2020 : Recrutement d'un contrat aidé PEC à l'école « Le Petit Prince »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le recrutement en cours concernant un renfort aide maternelle à l'Ecole « Le Petit Prince », en complément du poste d'ATSEM existant. Il informe le Conseil Municipal des contacts qui ont eu lieu entre la commune et la Mission Locale du Haut Bocage, et la possibilité de recruter pour un an sous contrat aidé dans le cadre d'un « P.E.C. – Parcours Emploi Compétences ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- crée un emploi d'adjoint technique (sous statut de droit privé dans le cadre d'un « P.E.C. »), pour 1 an, à compter du 3 février 2020, soit jusqu'au 2 février 2021, de 20 H par semaine,
 - précise que cet emploi sera subventionné à hauteur de 40 %,

- s'engage à mettre en place un accompagnement professionnel concernant notamment l'adaptation au poste, l'acquisition de nouvelles compétences, et des formations internes ou externes.

03-2020 : Pôle d'Activités La Promenade : avenant à un bail en cours

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le bail détenu par l'organisme « Fleur de Lavande », concernant un bureau d'une surface de 35 m². L'activité de cet organisme se développant, celui-ci a émis le souhait de louer un bureau supplémentaire de 20 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de louer un bureau supplémentaire de 20 m² à l'organisme « Fleur de Lavande » à compter du 1^{er} février 2020, portant ainsi la surface louée à 55 m², pour un loyer mensuel de 509,85 € H.T. (55 m² x 9,27 € H.T.), soit 1 529,55 € H.T. au trimestre.

04-2020 : SyDEV : convention de maintenance 2020 relative à l'éclairage public

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le projet de convention du SyDEV concernant le renouvellement de la maintenance de l'éclairage public et des infrastructures sportives (d'éclairage).

Le contrat d'entretien de l'éclairage public comprend 3 visites annuelles moyennant une participation communale de 13,20 € par point lumineux, soit 4 540,80 € pour 344 points lumineux (les dépannages ponctuels seront facturés à la commune sur la base d'un montant forfaitaire de 196 € par intervention).

Le contrat d'entretien des infrastructures sportives est établi sur la base de deux termes forfaitaires, à savoir un forfait d'intervention : 115,90 € par déplacement, et un forfait de remplacement de l'élément déficient comprenant les coûts de matériel et de main-d'œuvre.

05-2020 : Plafonnement du remboursement des repas aux agents communaux en déplacement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de plafonner le remboursement des repas consommés par les agents de la commune, à l'occasion de leurs déplacements (pour formation, activités lors d'animations jeunesse,). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de plafonner ce remboursement à 15,25 € par repas.

06-2020 : Attribution d'une prime « rénovation de façades »

Conformément à sa décision n° 32-00 du 25 avril 2000, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la prime "Opération de façades" suivante :

Demandeur	Adresse chantier	Montant de la prime
Mme BOURASSEAU Hélèna La Frapperie	La Frapperie	150 €

07-2020 : Remboursement d'un achat à une Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le remboursement à Mme QUINTARD France de la somme de 29,99 € qu'elle a avancé à l'occasion de l'achat d'un déguisement de « Père Noël ».

08-2020 : Ouverture de crédits avant le vote du budget principal 2020

Afin de pouvoir payer certaines dépenses non engagées en 2019, avant le vote du budget 2020, et conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'ouverture des crédits suivants :

Article	Nature de la dépense	Montant
2315	Immos en cours - voirie	50 000 €
2111	Terrains nus	50 000 €
20422	Subvention - Privé - Bâtiments	11 000 €

Constatant que lesdites dépenses n'excèdent pas le quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement figurant dans le tableau ci-dessus, et s'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget 2020.

09-2020 : Base Adresse Locale : convention avec Géovendée

La gestion des points « adresse » répond à de nombreux enjeux majeurs pour les collectivités territoriales tels que la sécurité des biens et des personnes, le transport et l'économie. A ce jour, la commune est la seule autorité compétente à pouvoir créer l'adresse, par conséquent la commune doit être libre de la diffuser à l'ensemble des acteurs publics et privés.

Pour permettre une amélioration dans la gestion de l'adresse, et en particulier l'information de l'ensemble des partenaires et la transmission rapide à tous des nouvelles adresses, Géovendée a mis en place depuis 2018 la Base Adresse Locale.

Après avoir pris avis de l'ensemble des communes, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a décidé d'intégrer cette démarche en début d'année 2019.

La base a été installée, et l'ensemble des référents communaux ont été formés durant le mois de janvier 2019. La Base Adresse Locale est aujourd'hui opérationnelle.

Afin de diffuser la base adresse en open data, il est proposé de signer une convention tripartite entre Géovendée, les communes et la Communauté de Communes. La signature de cette convention autorise Géovendée et la Communauté de Communes à publier les adresses des communes de l'intercommunalité en open data en leur nom, le tout de façon automatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1- Approuve la conclusion d'une convention tripartite Communauté de Commune Géovendée pour la publication des bases adresses communales en open data sur les portails open data de Géovendée.
- 2- Autorise M. le Maire à signer cette convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

10-2020 : Convention de prestations 2020 avec la Communauté de Communes du Pays des Herbiers

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de prestations de service 2020 proposée par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, concernant :

- les prestations effectuées par des agents de la commune sur le patrimoine de compétence intercommunale (entretien de voiries intercommunales, entretien de la bibliothèque,). Cette convention prévoit un remboursement à la commune, sur la base d'un état annuel du temps passé, à hauteur d'un coût horaire de 23,53 €.
- la mise à disposition par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers auprès de la commune d'un agent effectuant diverses tâches de comptabilité et de secrétariat (adjoint administratif principal de 2^{ème} classe), pour un temps de travail de 15/35^{ème}. Cette convention prévoit un remboursement par la commune, en fonction du coût réel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Le Maire, Jean-Pierre DENIAUD